

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-1-3-4

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté**Service Juridique****COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX DE LA RD 417 / RD 43 HORS
AGGLOMÉRATION - CRÉATION DE TROTTOIRS****CONVENTION FINANCIÈRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de WIHR-AU-VAL définissant sa participation financière à hauteur de 45 000 € HT, pour la création de trottoirs par le Département, dans le cadre de l'aménagement global du carrefour à feux de la RD 417 / RD 43, hors agglomération de WIHR-AU-VAL.

Le Département réalise l'aménagement du carrefour situé entre la RD 417 et la RD 43 hors agglomération de WIHR-AU-VAL, avec la mise en place de feux tricolores et la création de trottoirs des deux côtés de la RD 417 vers MUNSTER jusqu'à la limite du parking du Restaurant « La Nouvelle Auberge » sis au n°9, Route Nationale ; cette portion de route étant nouvellement dénommée « Lieu-dit la Nouvelle Auberge ».

Les travaux susvisés, dont la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'opération globale s'élèvent à un montant de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC, sont assurés par le Département. La tranche relative à la création de trottoirs pour un montant estimé de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC sera prise en charge financièrement par la Commune de WIHR-AU-VAL. Il est précisément convenu entre les parties que le tronçon de la voirie départementale au lieu-dit « La Nouvelle Auberge » accueillant les trottoirs aménagés, sera classé en agglomération de WIHR-AU-VAL après la réalisation des travaux.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apportera au Département sa participation financière à l'opération, à savoir :

- le Département sollicitera le remboursement, de la part communale, dont un 1^{er} versement par la Commune de 20 000€ interviendra à la signature de la convention ;
- le solde de cette participation sera ajusté au montant réel des travaux portant sur la création des trottoirs et versé après la réception de ces derniers. Le Département procèdera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Cette convention permet en outre d'acter le principe du classement de ce carrefour à feux en agglomération de WIHR-AU-VAL qui fera l'objet d'un arrêté municipal après réalisation des travaux. Sur la question de l'entretien ultérieur de ce tronçon et des trottoirs nouvellement aménagés, il est à noter que la Commune a signé la convention générale relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, le 14 décembre 2017.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière ci-jointe, à conclure avec la Commune de WIHR-AU-VAL dans le cadre de l'aménagement du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 hors agglomération de WIHR-AU-VAL et la création de trottoirs des deux côtés de la RD 417 jusqu'à la limite du parking « La Nouvelle Auberge » sis au n° 9, Route Nationale ; cette portion de route destinée à être classée en agglomération étant nouvellement dénommée « Lieu-dit la Nouvelle Auberge » ;
- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- noter que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette correspondante à la part communale sera imputé au Programme A135, millésime 2020, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT